

# COMMUNE DE FRETERIVE

## Compte-rendu du conseil municipal du 21 septembre 2021

PRESENTS : BUEVOZ Eve - BUEVOZ Guy – CARLE Patrick - DECOMBLE Aurore – DI MASULLO Vincenza - MONIN Eric – VACHET Nadine - PAJEAN Baptiste

ABSENTS EXCUSES : BRAEMS Patrice - COLLIN Matthieu – TUAL Hélène- NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - AZNAG Rachid - ROBIN Clément - GRISARD Benoît

Elue secrétaire : DECOMBLE Aurore

*Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31 août 2021 est approuvé à l'unanimité.*

**Le Conseil peut procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour :**

### **URBANISME**

#### **🔗 Plan Local d'Urbanisme, approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU définies dans le code de l'urbanisme. Elle rappelle les motifs qui ont conduit à sa mise en œuvre : il s'agit de supprimer l'emplacement réservé n°1 attenant au parking du cimetière, en vue de favoriser la reconquête du bâti vacant au hameau des Barlettes.

*Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014,*

*Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48,*

*Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fréterive approuvé le 11/02/2020,*

*Vu le dossier de modification simplifiée exposant les modifications et leurs motifs, mis à la disposition du public du 25/06/2021 au 25/07/2020*

Considérant l'information préalable du public faite :

- par une publication dans le journal *le Dauphiné Libéré* où la publication a été faite le 15/06/2021,
- sur le site internet de la commune, ainsi que l'affichage en mairie du 15/06/2021 au 25/07/2021

Vu le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée exposant les modifications et leurs motifs : aucune remarque n'a été formulée sur le registre mis à disposition du public avec le dossier de modification simplifiée et aucun courrier n'a été transmis à la commune.

Vu les avis des personnes publiques consultées,

Vu la décision n°2021-ARA-KKU-2187 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme,

**Considérant** que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

**Le Conseil Municipal, par 8 voix Pour / 0 contre / 0 abstention**

DECIDE d'approuver la modification simplifiée du PLU tel qu'elle est annexée à la présente.

Le dossier approuvé de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Fréterive et à la préfecture de Chambéry aux jours et heures d'ouverture habituels.

Vous retrouverez tous les documents sur le site de la commune [www.freterive73.fr](http://www.freterive73.fr).

### **DIVERS**

#### **🔗 Aide sociale**

Le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une aide financière d'un montant de 450€ pour une famille de Fréterive.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.*

Mme le Maire,

Eve Buevoz